### I. Domaine d'application

- Les conditions générales de vente suivantes constituent la base de toutes nos ventes et livraisons, y compris les conseils et les renseignements. Elles sont considérées comme acceptées au plus tard à la réception de notre marchandise ou de notre prestation.
- En cas de commandes complémentaires ou consécutives, les conditions générales de vente suivantes s'appliquent en conséquence.
- 3. Les accords de gestion de la qualité ne remplacent pas les conditions générales de vente ci-après et ne sont valables que dans la mesure où nous les avons expressément reconnus. Dans les cas où les conditions générales de vente du client se croisent et se contredisent avec nos conditions générales de vente, seules les clauses dont le contenu est congruent sont applicables.

#### II. Contenu du contrat

- Les offres, descriptions, devis, prix unitaires et autres communications précontractuelles sont sans engagement. Il n'en va autrement qu'en cas d'accord explicite. Sauf convention contraire, les informations, le contenu des prospectus, les fiches techniques et les conseils techniques d'utilisation ne font pas partie du contrat. Ils ne doivent avoir qu'un effet informatif et transmettre des connaissances générales. Les modifications du contrat et les accords annexes oraux ne prennent effet qu'après confirmation écrite. Notre confirmation de commande écrite est déterminante pour le contenu et l'étendue d'un contrat qui fait partie de l'exploitation d'un commerce d'une entreprise.
- Nous sommes en droit d'apporter des modifications techniques lors de l'exécution de la commande, dans la mesure où elles découlent des progrès de l'évolution technique ou s'avèrent pertinentes dans l'intérêt du produit dans un cas particulier.

### III. Prix

- Sauf indication contraire, nos prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée légale. Les augmentations de la taxe légale sur le chiffre d'affaires après la conclusion du contrat nous autorisent à les répercuter dans la même mesure.
- 2. En cas d'accord sur les prix, la règle suivante s'applique : si une période de plus de quatre mois a été convenue pour la livraison ou la prestation après la conclusion du contrat, nous pouvons néanmoins rectifier les prix si, ultérieurement, la livraison ou la prestation est affectée et renchérie directement ou indirectement par l'ajout de nouvelles taxes publiques, de frais annexes, de frais de transport ou par leur augmentation ou par d'autres mesures légales ou par une modification des facteurs de coûts, tels que les coûts salariaux et les coûts des matériaux, sur lesquels nos prix sont basés. Le preneur d'ordre est en droit, dans la mesure où l'augmentation de prix due aux circonstances susmentionnées dépasse plus de 10% du prix convenu, de résilier le contrat ou d'y

mettre fin. Si nous avons promis par écrit un prix fixe, nous sommes tenus de le respecter.

### IV. Délais de livraison, livraison, transfert des risques

- Sauf accord contraire, la livraison s'effectue dans les meilleurs délais. Le délai d'exécution commence à courir le jour de la réception de notre confirmation de commande, mais pas avant que tous les détails d'exécution aient été réglés et que toutes les autres conditions que le partenaire contractuel doit remplir aient été remplies. Il dépend du matériel commandé et du délai d'approvisionnement habituel (p. ex. Titan 3 à 4 mois)
- Les circonstances imprévisibles, exceptionnelles et indépendantes de la volonté du contractant ainsi que les cas de force majeure (en cas de difficultés d'approvisionnement en matériaux, de perturbations dans l'entreprise, de grèves, de lock-out, de manque de moyens de transport, d'interventions des autorités, de difficultés d'approvisionnement en énergie, etc.) - même si elles surviennent chez les fournisseurs - prolongent, si le contractant est empêché de remplir ses obligations en temps voulu, le délai d'exécution de la durée de l'empêchement ainsi que d'un délai de mise en route raisonnable.
  - Si, en raison des circonstances susmentionnées, la livraison ou la prestation devient impossible ou déraisonnable, le preneur d'ordre est libéré de l'obligation de livrer le donneur d'ordre.
  - Toute obligation de dédommagement est exclue si le preneur d'ordre est libéré de l'obligation d'exécution ou si le délai d'exécution de la commande est prolongé et si le donneur d'ordre en a été informé immédiatement après la survenance de ces circonstances.
- En cas de retard ou d'impossibilité de fournir la prestation qui nous est imputable, nous ne sommes tenus de verser des dommages et intérêts pour non-exécution qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.
  - Si le contrat est conclu avec une entreprise, notre responsabilité est toutefois limitée aux dommages prévisibles au moment de la conclusion du contrat, même en cas de négligence grave. Dans ce cas, les demandes de dommages et intérêts en cas de négligence grave sont exclues si la violation d'une obligation contractuelle non essentielle est le fait d'un de nos auxiliaires d'exécution. Le droit du client de résilier le contrat après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable qui nous a été fixé n'est pas affecté.
- 4. Nous sommes autorisés à fournir des prestations partielles dans une mesure raisonnable.
- 5. Le risque est transféré à notre partenaire contractuel le jour de la réception de notre livraison ou, en cas d'envoi, après la remise au transporteur. Cela vaut également pour les réceptions partielles, si celles-ci peuvent être effectuées en fonction du type et de la nature de l'objet du contrat.

- 6. Si aucune réception n'est exigée par le client ou selon les circonstances du contrat, la prestation est considérée comme réceptionnée à l'expiration d'un délai de dix jours ouvrables à compter de la notification écrite de l'achèvement ou de la remise par le transporteur. La mise en service ou le traitement de nos livraisons remplace la réception. Ceci s'applique également aux réceptions partielles. La réception ne peut être refusée ou retardée en raison de défauts mineurs.
- 7. Si la prestation est retardée à la demande du partenaire contractuel ou pour des raisons qui lui sont imputables (retard du créancier), le risque est transféré au client pour la durée du retard. Les frais qui en résultent pour le temps d'attente, la mise à disposition et la conservation ainsi que les autres déplacements éventuellement nécessaires de nos auxiliaires d'exécution sont à la charge du client.

#### V. Paiement

- Les paiements à effectuer par le client sont dus soit au moment de la facturation, soit à la date de paiement convenue et indiquée sur la facture. Nous n'accordons d'escompte qu'en cas d'accord séparé.
- En cas de retard de paiement du donneur d'ordre, des intérêts seront facturés conformément à l'article 288 du Code civil allemand, sous réserve de la revendication d'un dommage supplémentaire.
- Tous les paiements ne doivent pas être effectués à des représentants, mais uniquement à nous.
- 4. Des paiements anticipés ou des acomptes peuvent être convenus dans le cadre d'un contrat individuel. Les paiements qui ne sont pas effectués à temps nous autorisent à suspendre la suite de nos activités ou à les reporter jusqu'au paiement.
- 5. L'acceptation de chèques, de lettres de change et d'autres titres n'a lieu que pour tenir lieu d'exécution, sous réserve habituelle de leur encaissement, de leur possibilité d'escompte et contre prise en charge par le client de tous les frais liés à l'encaissement. Les frais d'escompte et les frais de change sont toujours à la charge du donneur d'ordre et sont immédiatement exigibles.
- 6. En cas de prestations partielles, nous sommes en droit d'exiger des paiements partiels correspondants.
- 7. Si le contrat fait partie de l'activité d'une entreprise, toutes nos créances sont immédiatement exigibles, indépendamment de la durée des traites éventuellement acceptées ou créditées, si les conditions de paiement ne sont pas respectées ou si nous avons connaissance de circonstances susceptibles de réduire la solvabilité du donneur d'ordre.

- 8. En cas de résiliation du contrat (annulation de la commande par le client) sans que nous ayons donné de raison, ou si nous déclarons la résiliation ou l'annulation du contrat pour des raisons imputables au client, le client s'engage à rembourser les frais déjà engagés ainsi que le manque à gagner par un montant forfaitaire ne dépassant pas 30% du prix convenu. Le donneur d'ordre se réserve le droit de prouver que les frais et le bénéfice n'ont pas été occasionnés ou n'ont pas été perdus à hauteur de ce montant. La facturation n'est alors effectuée qu'à hauteur du montant prouvé.
- Le donneur d'ordre accepte qu'il ne soit autorisé à compenser avec une contre-créance que si celle-ci est incontestée ou a été constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

### VI. Réserve de propriété

Nous ne livrons que sur la base de la réserve de propriété décrite plus en détail ci-dessous. Cela vaut également pour toutes les livraisons futures, même si nous ne nous y référons pas toujours expressément.

- Nous nous réservons la propriété de toutes les marchandises que nous avons livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant du contrat de livraison. Nous sommes en droit de reprendre la marchandise si le donneur d'ordre ne respecte pas le contrat.
- 2. Tant que la propriété ne lui a pas été transférée, le client est tenu de traiter la marchandise avec soin. Il est notamment tenu de l'assurer suffisamment, à ses frais, contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux à sa valeur à neuf, dans la mesure où elle est de grande valeur. Tant que la propriété n'a pas été transférée, le donneur d'ordre doit nous informer immédiatement par écrit si la marchandise livrée fait l'objet d'une saisie ou d'autres interventions de tiers. Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand, le client est responsable de la perte que nous avons subie.
- 3. Le client est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales normales. Le client nous cède d'ores et déjà les créances de l'acheteur résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise) convenu avec nous. Cette cession s'applique indépendamment du fait que la marchandise ait été revendue sans ou après transformation. Le client reste autorisé à recouvrer la créance même après la cession. Notre droit de recouvrer nous-mêmes la créance n'en est pas affectée. Nous ne procéderons toutefois pas au recouvrement de la créance tant que le donneur d'ordre s'acquittera de ses obligations de paiement sur la base des recettes perçues, qu'il ne sera pas en retard de paiement et, en particulier,

qu'il n'y aura pas de demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité ou de cessation de paiement.

- Le traitement, la transformation ou la modification de la marchandise par le client s'effectue toujours au nom et sur ordre de notre part. Dans ce cas, le droit en cours d'acquisition du donneur d'ordre sur la chose achetée se poursuit sur la chose transformée. Si la marchandise est transformée avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur objective de notre marchandise par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation. Il en va de même en cas de mélange. Si le mélange est effectué de telle sorte que la chose du donneur d'ordre doit être considérée comme la chose principale, il est convenu que le donneur d'ordre nous transfère la copropriété au prorata et qu'il conserve pour nous la propriété exclusive ou la copropriété ainsi créée. Afin de garantir nos créances envers le client, le client nous cède également les créances qu'il détient envers un tiers du fait de l'association de la marchandise sous réserve de propriété à un bien immobilier ; nous acceptons dès à présent cette cession.
- Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent à la demande du client, dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de 20% les créances à garantir.

#### VII. Garantie

- Si le contrat fait partie de l'activité commerciale d'un entrepreneur, celui-ci doit examiner les marchandises que nous avons livrées immédiatement après leur remise et signaler les éventuels défauts.
- En cas de réclamation justifiée, notre obligation de garantie se limite, à notre choix, à une livraison de remplacement ou à la résiliation du contrat, respectivement à une réduction ou à une exécution ultérieure.
- En cas de retard, de refus, d'échec répété de la livraison ou l'échec de l'exécution ultérieure, le droit de résilier le contrat ou de réduire le prix convenu reste inchangé.
- 4. Nous ne sommes pas responsables de l'usure naturelle ou des dommages résultant d'une manipulation incorrecte ou négligente, d'une sollicitation excessive ou de moyens d'exploitation inappropriés, de travaux de construction défectueux ou d'influences chimiques, physiques, électromécaniques ou électriques qui relèvent de la sphère du cocontractant. Nous n'assumons aucune garantie pour les produits ou prestations mis à disposition par le client.

### VIII. Responsabilité

 Les droits non expressément accordés dans les présentes conditions, en particulier les droits à dommages et intérêts pour impossibilité, retard, violation positive du contrat, faute lors de la conclusion du contrat, acte illicite et indemnisation de dommages consécutifs à un défaut, même si les droits susmentionnés sont liés aux droits de garantie du partenaire contractuel, sont exclus, à l'exception des dommages corporels, sauf s'ils reposent sur une violation intentionnelle ou par négligence grave du contrat par nous-mêmes, l'un de nos représentants légaux ou l'un de nos auxiliaires d'exécution.

- 2. Dans le cas où le contrat fait partie de l'activité commerciale d'une entreprise, notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles au moment de la conclusion du contrat, même en cas de négligence grave, et la négligence grave est exclue si le dommage est dû à la violation d'une obligation contractuelle non essentielle par l'un de nos auxiliaires d'exécution.
- Toute responsabilité de notre part pour des dommages causés par nos représentants ou nos auxiliaires d'exécution et de réalisation n'est assumée que dans le cadre de l'assurance responsabilité civile d'entreprise que nous avons souscrite.
- 4. Nous ne sommes pas responsables des travaux effectués par nos auxiliaires d'exécution, dans la mesure où ces travaux ne sont pas liés aux livraisons et prestations convenues ou qu'ils ont été ordonnés directement par le partenaire contractuel.
- Les éventuelles irrégularités dans l'exécution de nos obligations contractuelles doivent nous être signalées immédiatement par écrit afin que nous puissions y remédier, faute de quoi aucun droit ne pourra en être déduit.
- 6. Les conseils donnés par notre personnel ou par des représentants mandatés par nous sont sans engagement. Elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience et sont fournies en toute bonne foi. Les droits de responsabilité sont exclus dans la mesure où il ne peut être prouvé que nous avons agi intentionnellement ou par négligence grave.
- 7. Nous ne sommes pas responsables du manque à gagner ou des pertes financières du client, qui sont par exemple liés à la livraison et à l'installation de nos marchandises, sauf si des dispositions légales contraignantes relatives à la responsabilité pour faute intentionnelle ou négligence grave s'opposent à ces limitations de responsabilité.

### IX. Droit applicable, lieu d'exécution et juridiction compétente

- Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'ensemble de nos relations juridiques.
- Si le contrat fait partie de l'activité d'une entreprise, le lieu d'exécution et le tribunal compétent exclusifs sont ceux du siège du preneur d'ordre.

### X. Protection des données, règlement sur la protection des

- Notre traitement des données s'effectue conformément aux dispositions du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD). Seules les données nécessaires à l'exécution de la transaction sont collectées et enregistrées.
- 2. Si des données personnelles sont collectées et enregistrées pour l'exécution de la commande, cela ne se fait qu'avec le consentement de la personne concernée, dans la mesure où ces données ne sont pas nécessaires à l'exécution d'un contrat, à l'exécution de mesures précontractuelles ou au respect d'une obligation légale.

### XI. Autres

- Nos documents de planification et nos offres sont soumis à la protection des droits d'auteur et ne peuvent être ni reproduits ni transmis sans notre autorisation écrite. En cas d'infraction, le client est tenu de verser des dommages et intérêts.
- En principe, nous sommes en droit de faire appel à d'autres entrepreneurs fiables pour remplir nos obligations.
- Si l'une des dispositions susmentionnées s'avère juridiquement nulle, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.